



## Assurance pret immo accident drogue

Par **Miladu06**, le **05/08/2017** à **08:23**

Bonjour, petite question ...

Hier avec des amis nous avons eu un sujet de discussion sur les assurances des prêts immo. Pensez vous qu'en cas d'accident de la route avec possession de drogue ou alcool, et en cas de décès ou invalidité, l'assurance refusera ou non les indemnités ? Merci par avance aux personnes qui répondront.

Par **BrunoDeprais**, le **05/08/2017** à **09:13**

Bonjour

Je ne pense pas que quelqu'un puisse apporter une réponse "ferme et définitive" à votre question.

Sachez simplement que pour une assurance tout est bon pour ne pas payer.

Que vous consommiez de la drogue et de l'alcool, est votre problème, mais au volant vous mettez consciemment des personnes en danger, sans parler de l'effet antabuse. Ça c'est bien plus discutable.

Par **amajuris**, le **05/08/2017** à **09:56**

bonjour,

ce qui fait la loi entre l'assureur et l'assuré, c'est ce qui est contenu dans le contrat d'assurance dont les garanties peuvent varier selon les assureurs et les garanties prévues.

généralement, une assurance ne garantit pas les dommages liées à l'utilisation de produits néfastes à la santé.

après un accident de circulation ou les personnes sont transportées à l'hôpital, il y a automatiquement prise de sang qui révéleront ou non la consommation de drogues ou d'alcool.

salutations

Par **Visiteur**, le **05/08/2017** à **23:37**

Bonsoir,

Mettre sa vie en danger, qu'il s'agisse d'un comportement addictif ou par exemple de compétition, n'est pas couvert par les assurances traditionnelles.